

Direction générale
de l'alimentation

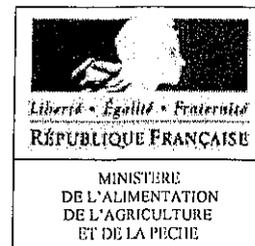
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2100196DACE14189

MONSANTO SAS
Eden Park
Bât 2
1 rue Buster Keaton
69800 SAINT PRIEST



Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intransit : 2100196 - ROUNDUP STAR PLUS

AMM n° 2120019

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100196 Nom commercial : **ROUNDUP STAR PLUS**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120019

Type commercial : Produit de référence

Composition : Glyphosate acide 480 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-0306 du 19 novembre 2014.

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente.
- Respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Eviter tout traitement à base de glyphosate sur les fossés en eau ou à proximité.
- Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du glyphosate au delà des doses maximum définies dans l'Avis à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour des spécialités commerciales à base de glyphosate. JORF 8 octobre 2004.

Autorisation d'utilisation du nouvel emballage de type bidon PEHD d'une contenance de 1 L.

Dénominations commerciales

ROUNDUP STAR PLUS, ROUNDUP JARDIN MAX

Teneur garantie en matière active

480 G/L Glyphosate acide

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

09 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON